Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213502495-20251127-2025_67-DE

République française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine
1 Place de l'église 35390 SAINTE-ANNE-SUR-VILAINE

Sainte-Anne-sur-Vilaine

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	13

Vote
À l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de GAUDICHON Jean-Michel, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux le vingt novembre deux-mille-vingt-cinq. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le vingt novembre deux-mille-vingt-cinq.

Présents : Mesdames : RIFFAULT Katia, COGREL Chrystèle, GEFFRAY Karine, HAMELINE Christèle, GILBERT Dominique

Messieurs : GAUDICHON Jean-Michel, maire, POULAIN Christian, LERAT Thierry, GUIBERT Gaëtan, GRANDHOMME Anthony

Procuration : SINANIAN Didier à LERAT Thierry

HAMARD Nelly à GAUDICHON Jean-Michel

HÉLUARD Jean-Paul à POULAIN Christian

Absent excusé :

A été nommée secrétaire : RIFFAULT Katia

2025-67 FONCTION PUBLIQUE - Participation sociale complémentaire (risque santé) - Choix de la labellisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 05 novembre 2025.

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du Code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213502495-20251127-2025_67-DE

œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition [illegible] par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du Code des assurances.

La Commune de Sainte-Anne-sur-Vilaine souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

- Le montant MENSUEL de la participation est fixé à 15 € net par agent (soit 19,50 € brut).
- La labellisation du risque santé sera applicable au 01/01/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :

En mairie, le 04/12/2025,
Le maire,
Jean-Michel GAUDICHON

